

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-037	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE, se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ – Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : VALIDATION DU DISPOSITIF DE NAVETTES COLLECTIVES GRATUITES AU CŒUR DE L'ESTÉREL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- L'implication du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans toutes actions en vue de la protection, la valorisation et la préservation du massif de l'Estérel

EXPOSE :

Dans le cadre de la Démarche Grand Site de France, le dispositif de navettes collectives gratuites est un service clé pour faciliter l'accès au massif tout en réduisant l'impact environnemental des déplacements individuels. Ce dispositif, testé avec succès en 2024, a reçu des retours très positifs de la part des usagers, démontrant son efficacité pour améliorer l'accueil des visiteurs et préserver l'environnement.

Le test de 2024 ayant été concluant, il est proposé de reconduire ce service en 2025 pour un coût global, inférieur à 70 000 €. Ce dispositif permettra d'offrir une alternative de mobilité durable et accessible à l'ensemble des visiteurs.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel travaille activement au renforcement de la communication autour du maillage de transports en commun desservant les communes de l'agglomération. Cette initiative vise à promouvoir une mobilité intégrée pour l'ensemble des résidents et des visiteurs, facilitant l'accès aux différents sites d'intérêt tout en encourageant des modes de déplacement respectueux de l'environnement.

Objectifs du dispositif de navettes collectives gratuites :

- Inciter les visiteurs à utiliser la navette pour limiter le nombre de véhicules individuels, réduisant ainsi les nuisances et les impacts environnementaux,
- Offrir une solution de mobilité reliant les points d'intérêt du massif, tout en complétant le maillage de transports publics desservant toutes les communes,
- Contribuer à une répartition équilibrée des visiteurs dans le massif, préservant les zones les plus sensibles et évitant les concentrations excessives.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des résultats très positifs du test de 2024, confirmant l'utilité et l'efficacité de ce dispositif de navette,
- ✓ **DE SOUTENIR** les actions de communication engagées par le S.M.G.S.E. pour promouvoir le maillage des transports publics, assurant une desserte optimale de l'agglomération et facilitant l'accès au massif,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à intégrer ce service dans la stratégie d'accueil et de mobilité du territoire pour améliorer l'expérience des visiteurs et protéger l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
03269015-2024-0001-0001-0001-0001-0001
Date de réception préfecture : 11/12/2024

- ✓ **DE VALIDER** la reconduction du dispositif de navette pour l'année 2025,
- ✓ **DE POURSUIVRE** les actions de communication pour promouvoir une mobilité durable et intégrée sur l'ensemble du territoire.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT,



**SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL**

Georges BOTELLA